

Modifications aux règlements généraux de l'APLS

Lors de la dernière assemblée générale, vous nous avez fait part de votre désapprobation du terme 'entre' 10 et 12 administrateurs.

Nous vous présentons les règlements modifiés, pour votre approbation.

Modification #1

5.1 NOMBRE d'administrateurs

Les affaires de la personne morale seront administrées par un conseil d'administration composé de onze (11) membres.

Nous vous avons proposé d'écrire ENTRE 10 ET 12 MEMBRES.

Nous vous proposons de laisser le règlement tel quel soit:

Les affaires de la personne morale seront administrées par un conseil d'administration composé de onze (11) membres.

Modification #2

5.7.1 DÉSIGNATION

Le conseil d'administration est composé de onze (11) administrateurs dont cinq (5) officiers sont le président, le vice-président, le secrétaire, le trésorier et le trésorier adjoint ainsi que six (6) autres administrateurs.

Nous vous avons proposé d'écrire ENTRE 10 ET 12 ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration est composé de onze(11) administrateurs dont quatre (4) officiers sont: le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier ainsi que sept (7) autres administrateurs.

Modification #3

6. POUVOIRS ET DEVOIRS DES ADMINISTRATEURS

6.1 FONCTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les affaires de l'Association sont administrées par un conseil d'administration composé de **neuf (9)** membres élus par l'assemblée générale annuelle.

Nous vous avons proposé "ENTRE 10 et 12 " membres élus. Aujourd'hui nous vous proposons le changement qui suit:

6. POUVOIRS ET DEVOIRS DES ADMINISTRATEURS

6.1 FONCTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les affaires de l'Association sont administrées par un conseil d'administration composé de **onze (11)** membres élus par l'assemblée générale annuelle.